FONTAINES SUR-SAÔNE
Mis en ligne le
25/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FONTAINES SUR-SAÔNE

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA226972A1

Enregistré sous le numéro 2025-89 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Déménagement du 2 bis rue Jules Ferry le 09-05-2025 et le 10-05-2025 de 16:00 a 19:00.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 22-04-2025 de DURANDOT

Considérant qu'en raison de travaux de déménagement au 2 bis rue Jules Ferry du 09-05-2025 au 10-05-2025 de 16:00 a 19:00, Rue Jules Ferry (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Le 09-05-2025 et le 10-05-2025 le stationnement est interdit gênant sur 3 places au droit du 2 bis rue Jules Ferry de 16:00h à 19:00h.

Article 2 - Stationnement réservé

Les 3 places de stationnement situé au 2 bis rue Jules Ferry est réservé le 09-05-2025 et le 10-05-2025 entre 16:00h et 19:00h à Mr Durandot Franck devant effectuer la déménagement.

Article 3 - Signalisation

Le demandeur assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 48 heures avant le début du déménagement.
Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.
Les panneaux sont à récupérer derrière l'ancienne Mairie, face au 4 rue Escoffier Rémond (derrière le portail vert).

Article 4 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.
En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.
Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 5 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.
En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.
Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 6 - Délais du déménagement

Si le déménagement n'est pas terminé dans le délai prévu à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- DURANDOT Franck
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport

Article 8 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 22/04/2025

Pour le Maire,